



CENTURY 21

**Honoraires de Négociation à la charge de l'acquéreur :**

	Jusqu'	à	39 999.99€	4 000.00€
de	40 000.00€	à	59 999.99€	10.00%
de	60 000.00€	à	79 999.99€	9.50%
de	80 000.00€	à	99 999.99€	9.00%
de	100 000.00€	à	119 999.99€	8.50%
de	120 000.00€	à	139 999.99€	8.00%
de	140 000.00€	à	159 999.99€	7.50%
de	160 000.00€	à	179 999.99€	7.00%
de	180 000.00€	à	199 999.99€	6.50%
de	200 000.00€	à	249 999.99€	6.00%
de	250 000.00€	à	299 999.99€	5.50%
à	partir	de	300 000.00€	5.00%

Les 3 Vallées  
1, rue des Cordonniers  
62170 MONTREUIL SUR MER

**Barème Honoraires de Location  
Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup>**

**Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :**

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

**Année de référence : 2014**

**Honoraires à la charge du locataire\***

Location sans gestion	Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail <sup>(2)</sup>	7 % du loyer annuel
Location avec gestion	Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail <sup>(2)</sup>	5.5% du loyer annuel
	Honoraires de réalisation de l'état des lieux <sup>(3)</sup>	100 €
	Honoraires de réalisation de l'état des lieux meublé <sup>(3)</sup>	125 €

**Honoraires à la charge du bailleur\***

	Honoraires d'entremise et de négociation	<b>OFFERT</b>
Location sans gestion	Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail <sup>(2)</sup>	7 % du loyer annuel
Location avec gestion	Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail <sup>(2)</sup>	5.5% du loyer annuel
	Honoraires de réalisation de l'état des lieux <sup>(3)</sup>	100 €
	Honoraires de réalisation de l'état des lieux meublé <sup>(3)</sup>	125 €

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

(2) Dans la limite de 8€/m<sup>2</sup>

(3) Dans la limite de 3€ / m<sup>2</sup>

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

*Barème établi le 21 mai 2021*